

NOTICE D'INFORMATION – OPTION AIDE AU TRANSPORT FUNÉRAIRE METROPOLE - RÉUNION

1. Objet de l'option: Cette option prévoit la prise en charge des frais funéraires et du transport du corps d'un assuré décédé en France métropolitaine pour une inhumation à La Réunion. Elle est exclusivement réservée aux personnes ayant souscrit la garantie obsèques Réunidécès (Solidarité ou Solidarité Plus). Le montant maximal pouvant être pris en charge est fixé à **3 000 €**, sur présentation de factures acquittées conformes à la réglementation funéraire.

2. Conditions d'éligibilité: L'option est accessible uniquement aux membres ayant souscrit une garantie obsèques Réunidécès (Solidarité ou Solidarité Plus) et n'ayant pas atteint leur 66e anniversaire. Elle couvre le transport du corps, le cercueil réglementaire, les formalités administratives, et le transport terrestre et aérien.

3. Effet et durée: La souscription est annuelle, valable du 1er janvier au 31 décembre. Elle prend effet après un délai de stage de 6 mois (moins de 40 ans) ou 8 mois (40 ans et plus). L'option doit être souscrite avant le 30 juin de l'année en cours. Aucun remboursement ne pourra être effectué en l'absence de souscription dans les délais ou si le décès intervient durant le délai de stage.

4. Montant et prestations prises en charge: Forfait maximal : 3 000 € TTC.

- Prestations prises en charge : formalités, soins de conservation, cercueil hermétique, transport terrestre et aérien.

- Si les prestations sont assurées en métropole sans transport aérien, une indemnité forfaitaire de 800 € peut être versée sur demande auprès de la commission d'aide sociale, dans les conditions prévues au règlement mutualiste.

5. Cotisation: - Cotisation annuelle : selon le tarif en vigueur (individuel ou familial).

- Elle est exigible avant le 30 juin et ne peut être remboursée.

- Le règlement est réputé effectif sous réserve d'encaissement validé par la comptabilité de la Mutuelle.

6. Exclusion et limitation: Aucune indemnité ne sera versée en cas de non-respect des conditions de souscription, de délai de stage non purgé, ou si les documents requis ne sont pas fournis. Les frais particuliers non mentionnés au règlement mutualiste demeurent à la charge de la famille.

7. Rappel réglementaire: Les prestations sont assurées uniquement par des entreprises de pompes funèbres agréées. Le choix du prestataire relève de la compétence du membre adhérent ou de l'opérateur en charge du dossier en cas de transport. Cette option ne constitue pas une prestation contractuelle autonome, mais un complément par option solidaire.